

CARTE D'IDENTITÉ PERSONNES MINEURES

LA PRÉSENCE DU MINEUR EST OBLIGATOIRE, QUELQUE SOIT SON ÂGE, POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE, AU RETRAIT DU TITRE, LA PRÉSENCE DU MINEUR EST OBLIGATOIRE DÈS 12 ANS /SUR RV

Prendre rendez-vous sur le site de ville de Ouistreham, services aux habitants, prendre rendez-vous en ligne ou 02.31.97.73.13

Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne : ants.gouv.fr

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

1. PIÈCES À FOURNIR

- Ancienne carte d'identité si renouvellement
- Passeport (pour une première demande)
- Acte de naissance original (copie intégrale) de moins de 3 mois si :
 - Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans.
 - Différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité.
 - L'enfant ne porte pas le même nom de famille que le parent présent
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo et un timbre fiscal : 25€ (à acheter en bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.gouv.fr>).
- Une photo d'identité couleur récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-52005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos noms (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts, **PAS LA TAXE FONCIÈRE**).
- Pièce d'identité du représentant légal (original).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile (original) à son nom + pièce d'identité (copie recto verso) de l'hébergeant.

2. CAS PARTICULIERS

- **Si les parents sont divorcés/séparés** : décision de justice (jugement de divorce ou convention de séparation) fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant (résidence ou garde alternée).
- **En cas de garde alternée** : en plus de la décision de justice, un justificatif de domicile de moins d'un an (original) de l'autre parent + sa pièce d'identité.
- **Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers** : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- **Pour ajouter un nom d'usage** : (ajout du nom du parent qui ne lui a pas transmis), fournir l'autorisation écrite du parent non présent au rendez-vous + copie de sa pièce d'identité.
- **Première demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger**, suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance de moins de 3 mois délivré par la mairie de naissance pour les personnes nées en France + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).